

Conseils utiles

CONSEILS CONTRE LE GEL :



Quelques conseils pour protéger vos canalisations et votre compteur d'eau contre le gel

En hiver le gel de votre compteur d'eau ou de vos tuyauteries peut entraîner des coupures d'eau, des fuites, voire des dégâts matériels importants.

Conseil n°1 : Comment faire pour protéger votre compteur d'eau ou vos tuyauteries ?

- Si votre compteur est situé dans un local non chauffé (cave...) : ne coupez jamais complètement le chauffage, entourez le compteur d'eau et les parties apparentes de la tuyauterie avec une gaine isolante.
- Si votre compteur est enterré à l'extérieur : calfeutrez le compteur d'eau et les tuyaux exposés avec des plaques en polystyrène. N'utilisez jamais de matériaux absorbant l'humidité comme la paille, du textile, du papier, de la laine de verre ou de roche, etc.
- Si vous avez des tuyauteries à l'extérieur (système d'arrosage,) : vidangez le circuit et fermez le robinet d'alimentation concerné.

Conseil n°2 : Que faire lorsque vos installations sont gelées et que l'eau ne coule plus ?

- Coupez l'eau pour éviter toute inondation au moment du dégel
- Dégelez votre installation : un sèche-cheveux peut suffire pour dégeler un tuyau, mais n'utilisez jamais une flamme

Conseil n°3 : Surveillez régulièrement votre compteur

Le compteur d'eau qui sert à mesurer votre consommation est sous votre responsabilité, que vous soyez propriétaire ou locataire. Il vous incombe donc de le protéger contre tout dommage et notamment contre le gel.

Il convient de le surveiller régulièrement, et plus particulièrement à la fin d'une période de froid soutenu, afin de vous assurer de son bon fonctionnement et de détecter d'éventuelles fuites.

Pour plus d'information contacter le Service Relation aux usagers du Sicoval au :

N°Vert 0805 400 605 (appel gratuit depuis un poste fixe)

CONSEILS CONTRE LE DEGEL



Avec le dégel, attention aux fuites d'eau !

Le gel génère des contraintes fortes sur les canalisations pouvant entraîner des casses sur les tuyaux y compris sur des tuyaux enterrés. Avec le dégel, ces dégradations peuvent avoir pour conséquences des fuites importantes.

Conseil n°1 : Comment détecter une fuite d'eau ?

Certaines fuites peuvent être visibles. Mais ce n'est pas toujours le cas, notamment si la fuite provient d'une canalisation enterrée. Pour détecter d'éventuelles fuites, il convient de surveiller son compteur d'eau. Pour cela, relevez l'index un soir puis de nouveau le lendemain matin : si de l'eau n'a pas été utilisée (machines à laver le linge...) sur cette période, l'index ne doit pas avoir changé.

Si vous constatez l'existence d'une fuite d'eau, nous vous conseillons d'effectuer les réparations dans les meilleurs délais.

Conseil n°2 : Quelles démarches faire auprès du Sicoval, dans le cas de fuites avérées sur vos installations ?

En application des délibérations* et règlements* eau et assainissement, un tarification « fuite » peut être appliquée si :

- l'abonné justifie de la fuite survenue dans son installation,
- l'abonné justifié de la non prise en charge du préjudice par son assureur,
- la consommation totale est supérieure à 2 fois le volume moyen des 3 dernières années ou à défaut de l'année précédente.

Pour constituer un dossier, l'abonné doit adresser au Sicoval, Service Relation aux Usagers, 65 ure du Chêne Vert, 31670 LABEGE, les éléments suivants :

- dans un délai de 1 mois une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant que la réparation a été effectuée,

- une attestation de non prise en charge par l'assurance,

- la date et le relevé du compteur au moment de la réparation.

*Délibérations & règlements * : disponibles sur simple demande au N° vert 0805 400 605 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou consultables sur <http://www.sicoval.fr> rubrique « les services à l'habitant »*

Conseil n °3 : Que faire si vous vous absentez plusieurs jours de votre domicile ?

Les précautions suivantes vous éviteront des dégâts des eaux en période de dégel mais également tout au long de l'année :

- 1 . Fermer le robinet d'arrivée d'eau
- 2 . Ouvrir les robinets de vos installations afin que l'eau présente dans les conduites s'écoule,
- 3 . Une fois la vidange terminée, refermez les robinets de vos installations.

Pour plus d'information contacter le Service Relation aux usagers du Sicoval au :

N°Vert **0805 400 605** (appel gratuit depuis un poste fixe)